Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260409-DDP26_056-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

INSERTION SOCIALE

DECISION DU PRESIDENT N°26-056

OBJET : M26-017 – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT SUR UNE ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE – INSERTION ET SUIVI D'HEURES DE CLAUSES SOCIALES DANS LE MARCHÉ PUBLIC DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8 relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,

Considérant que, dans une démarche d'achats responsables, Roche aux Fées Communauté souhaite aller plus loin en matière d'insertion sociale dans ses marchés publics ;

Considérant que, pour ce faire et compte tenu de l'ingénierie technique requise, le recours à une structure dite « facilitatrice de clauses sociale » est nécessaire ;

Considérant qu'après analyse des besoins et au vu du montant estimé, il a donc été décidé la passation d'un marché de prestations intellectuelles portant sur une assistance à maitrise d'ouvrage – insertion et suivi d'heures de clauses sociales dans le marché public de nettoyage des locaux et vitreries de la collectivité, via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que l'association « AtoutClauses- Groupement Réso Solidaire » a remis une proposition technique et financière satisfaisante ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché** de prestations intellectuelles (M26-017) **portant sur une assistance à maitrise d'ouvrage – Insertion et suivi d'heures de clauses sociales dans le marché public de Nettoyage des locaux et des vitreries,** ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260409-DDP26_056-DE

Nom de l'association	Montant	HT	TTC	Durée estimée
AtoutClauses-Groupement Réso Solidaire Le Quadri - 47 avenue des Pays Bas 35000 RENNES SIRET N° : 924 541 477 00015	**Tranche ferme** (sourcing)	1 650 €	1 980 €	5 ans
	Tranche optionnelle unique (rédaction pièces et suivi de l'exécution)	2 800 €	3 360 €	
	Montant global*	4 450 €	5 340 €	
	** prix fermes et définitifs*			

Article deux :
De signer le marché, sous la forme d'un contrat, avec la structure précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits seront inscrits au Budget principal : Article 62268 - Fonction : 020 - Service : 0200.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à AtoutClauses.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 03 avril 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 08/04/2026
Qualité : Président

Luc GALLARD

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.